



## prêt en commun avec ex conjoint

Par **barbara novak**, le **19/02/2009** à **15:52**

bonjour, j'ai un prêt en commun avec mon ex conjoint -séparation de fait car pas de mariage). Je souhaiterai dissocier ce prêt (chacun rachète sa part) car les mensualités son prélevées sur mon compte perso et mon ex conjoint ne donne pas sa part régulièrement. Puis-je l'y obliger et par quel biais ?  
Merci pour votre réponse

Par **ardendu56**, le **19/02/2009** à **16:14**

### SE DÉSOLIDARISER DU COMPTE JOINT

Le compte joint est TOUJOURS révocable : il cesse d'être joint par la manifestation de volonté de l'un des co-titulaires.

Chacun des co-titulaires peut à tout moment clôturer son compte, même sans l'accord du ou des autres titulaires.

Le contrat prévoit généralement l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La banque procède alors au blocage du compte et avise le ou les co-titulaires. La liquidation du solde du compte doit se faire par moitié positif ou négatif.

Les chèques émis après cette date ne sont donc plus acceptés par la banque. La répartition du solde ne pourra se faire qu'avec l'accord des co-titulaires. En cas de désaccord, la banque tiendra le solde bloqué dans l'attente d'une décision judiciaire.(source LE PARTICULIER)

Vous souhaitez fermer le compte, vous devez adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre banque en lui demandant de vous désolidariser de ce compte joint. La banque se chargera de prévenir votre co-titulaire. Ainsi vous sortirez du compte joint, le compte deviendra un compte individuel au nom de votre ex ami. Vous pourrez ensuite en ouvrir un, personnel, à votre nom et à votre domicile et y mettre vos revenus. Néanmoins, cela ne vous dégagera pas votre responsabilité vis-à-vis des éventuels découverts constatés.

Adressez un courrier à votre conjoint l'informant de votre décision.

Faites la même chose pour toutes les cartes de crédit, de magasins... si votre ex ami a une procuration, les organismes vous demanderont de participer au remboursement des achats que votre ex ami aura effectués pour son compte personnel.

Si l'emprunt commun a été fait dans votre banque, le problème se gèrera facilement, dans le cas contraire, avertissez l'organisme et attendez sa réponse. Il vous enverra un échéancier (de -50%) et vous lui renverrez le nouveau RIB. (n'envoyez pas le RIB trop tôt, l'organisme ne ferait pas la démarche et vous paieriez la totalité du prêt.) Faites-vous assister de votre banquier.

J'espère vous avoir aidé.